



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 218 Sp 37

Auxerre le 16 mars 2022

Présents : Mme Chéry-Floch - MM Barrault – Batréau – Schminke

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 00.

1. Communiqué de la LBFC

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football lance une **Action de solidarité avec l'Ukraine** lors des rencontres des compétitions, organisées par la Ligue, qui se joueront ce week-end des 19 et 20 mars :

- Les rencontres disputées samedi 19/03 seront interrompues à la **24^{ème} minute de jeu** afin de respecter une minute d'applaudissements, un geste de solidarité avec l'Ukraine.
- Les rencontres disputées dimanche 20/03 seront également interrompues à la **25^{ème} minute de jeu**.

Ces minutes symboliques font référence aux 24^{ème} et 25^{ème} jours du conflit russo-ukrainien, dont nous espérons évidemment tous une fin rapide.

La Ligue invite tous les acteurs, joueurs, entraîneurs, arbitres, délégués, dirigeants, bénévoles et supporters de l'ensemble des clubs régionaux, à bien vouloir respecter ce geste symbolique. Nous vous remercions par avance de relayer cette information auprès des personnes concernées.

2. Réserves

La Commission,

- prend note de l'absence de confirmation de la réserve d'avant match pour la rencontre ci-dessous :
 - Match 24199470 du 13.03.22 Pont Sur Yonne 2 – St Julien Du Sault 2 Départemental 4 Challenge gr A

Match 23748585 du 13.03.22 St Bris Le Vineux 1–Champs Sur Yonne 1 Départemental 1

Réserve d'avant match du club de Champs Sur Yonne rédigée de la manière suivante : « Je soussigné LACROIX NICOLAS licence n° 811824976 capitaine du club F.C CHAMPS formule des réserves sur la qualification et la participation du joueur/des joueurs MERLIER KEVIN du club ALLS. ST BRIS, pour le motif suivant : la licence présentée par le joueur/les joueurs MERLIER KEVIN a/ont été enregistré(s) après le 31 janvier.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note du courriel du club du FC Champs en date du 14 mars 2022 – confirmation de réserve,
- Vu les articles 142 et 186 des R.G. de la F.F.F.,
- dit la réserve d'avant match du club du FC Champs recevable en la forme,
- au regard de la fiche licencié du joueur MERLIER Kévin du club de ST BRIS,

- attendu que la licence de ce joueur a été enregistrée le 28 février 2022 par la LBFC,
- attendu que la mutation est hors période du 28 février 2022 jusqu'au 28 février 2023 et qu'il est inscrit la licence : « restriction de participation art. 152.4 du 28/02/2022 »,
- en application de l'article **152.4 – joueur licencié après le 31 janvier** du règlement FFF :
 - « 1. *Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.*
 - ...
 - 4. *Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district (ou, à défaut de District, pour les équipes de la dernière série de Ligue).* »
- En application de l'article **25.b – dérogations régionales** du règlement de la LBFC :
 - « *joueurs et joueuses licencié(e)s après le 31 janvier : ... La Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de football décide d'accorder une dérogation à ces dispositions pour permettre :*
 - *Aux joueurs seniors masculins licenciés après le 31 janvier, d'évoluer dans les équipes des séries inférieurs à la D1.* »
- attendu que le joueur MERLIER KEVIN n'est pas qualifié pour jouer en championnat Départemental 1,
- attendu que l'équipe ALLS. ST BRIS 1 évolue dans le championnat départemental 1,
- dit le joueur MERLIER KEVIN de l'équipe de Alls St Bris 1 non qualifié pour la rencontre citée,
- dit la réserve d'avant match du club du FC CHAMPS fondée,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de ALLS. ST BRIS 1 au bénéfice de l'équipe du FC Champs 1,
- score : St Bris 1 = 0 but, - 1 pt / Champs 1 = 3 pts, 3 buts,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Champs de la somme de 32 € - frais de dossier – confirmation de réserve (amende 4.01),
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de St Bris de la somme de 32 € pour en créditer le compte du club de Champs (remboursement des frais de dossier),
- amende 30 € au club de St Bris Le Vineux pour joueur non autorisé réglementairement à participer : joueur non qualifié (amende 5.08).

Match 24348124 du 05.03.22 Auxerre AJ 2 – Héry 1 U13 Départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club d'Héry en date du 6 mars 2022 sur la participation du joueur Jambert Mathys de l'Auxerre AJ non inscrit sur la FMI,
- en application de l'article 187.2 – évocation :
 - «*Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*
 - *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
 - ...
 - *Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.*
- ouvre une procédure d'évocation
- en application du règlement de la F.F.F. :
 - **article 139** – feuille de match
 - **article 140.1** – « Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels avant le début de la rencontre

- article 149 – participation aux rencontres : « les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie en application de l'article 140.2 doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements. »
- **article 171** : « 1. En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux règlements fédéraux et relatives à la qualification et/ou à la participation des joueurs, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4, le club fautif a match perdu par pénalité si :
 - ...
 - soit la commission compétente s'est saisie de l'infraction, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2.
 - 2. Le club adverse ne bénéficie toutefois des points correspondant au gain du match que dans les cas suivants :
 - s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 et qu'il les avait régulièrement confirmées ;
 - s'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2.
- -Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.
- réceptionne les courriels du club de l'Auxerre AJ en date du 15 mars 2022 et prend note de leurs observations :
- attendu que le club de l'Auxerre AJ confirme que le joueur JAMBERT Mathys non inscrit sur la feuille de match a bien participé à la rencontre U13 D1 du 05.03.22 Auxerre AJ 2 – Héry,
- attendu que sur la fiche de défi-jonglage U13 se rapportant à cette rencontre, les noms des joueurs ne sont pas mentionnés – seul le numéro des joueurs par rapport à la FMI sont indiqués – par conséquent le nom du joueur JAMBERT Mathys n'apparaît pas sur celle-ci,
- attendu que sur la FMI, l'équipe de l'Auxerre AJ est composée de 12 joueurs (nombre maximum pour disputer une rencontre en catégorie U13),
- Considérant qu'il est établi que le club de l'Auxerre AJ n'a pas respecté les règlements,
- Par ces motifs,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'Auxerre AJ 2 au bénéfice de l'équipe d'Héry 1,
- score : Auxerre AJ 2 = 0 but, - 1 pt / Héry 1 = 3 buts, 3 pts,
- demande au secrétariat débiter le compte du club de l'Auxerre AJ de la somme de 32 € - droit de demande d'évocation (amend 4.02),
- amende 120 € au club d'Auxerre AJ 2 pour joueur ayant joué sans être inscrit sur la feuille de match.

3. Forfaits

Match 24347091 du 12.03.22 Vinneuf/Champigny 1 – Monéteau 1 U18 départemental 2 gr A

La commission, vu les pièces au dossier, la FMI,

- prend note du courriel du club de Monéteau en date du 11 mars 2022 déclarant forfait pour cette rencontre,
- en application de l'article 12 – forfait – du règlement des championnats et coupes jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Monéteau 1 au bénéfice de l'équipe de Vinneuf/Champigny 1,
- score : Vinneuf/Champigny 1 = 3 buts, 3 pts – Monéteau 1 = 0 but, - 1 pt,

- amende 30 € au club de Monéteau pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

Match 24400007 du 19.03.22 Toucy/Diges.Pourrain 1 – Gron Véron 1 Coupe Consolante U18

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club de Toucy en date du 15 mars 2022 déclarant forfait pour cette rencontre,
- en application de l'article 12 – forfait – du règlement des championnats et coupes jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Toucy/Diges.Pourrain 1 au bénéfice de l'équipe de Gron Véron 1,
- score : Toucy/Diges.Pourrain 1 = 0 but – Gron Véron 1 = 3 buts,
- dit l'équipe de Gron Véron 1 qualifiée pour le prochain tour de la coupe consolante U18,
- amende 30 € au club de Toucy pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

Match 24347537 du 12.03.22 Auxerre Stade 4 – Courson 1 U13 départemental 3 gr C

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club de Courson en date du 11 mars 2022 déclarant forfait pour cette rencontre,
- en application de l'article 12 – forfait – du règlement des championnats et coupes jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Courson 1 au bénéfice de l'équipe d'Auxerre Stade 4,
- score : Auxerre Stade 4 = 3 buts, 3 pts – Courson 1 = 0 but, - 1 pt,
- amende 30 € au club de Courson pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

4. Matchs non joués

Match 24347117 du 12.03.22 Magny/Avallon FCO 2 – Mt St Sulpice/Brienon 1 U18 départemental 2 gr B

Demande de report de match du club de Magny en date du 10 mars 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, et le motif invoqué,

- a accepté le report de la rencontre et donne ce match à jouer le 30 avril 2022.

Mme Chéry-Floch n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 24347640 du 12.03.22 Toucy/Diges.Pourrain 1 – Courson/Andryes 1 U15 départemental 2 gr C

Demande de report de match du club Toucy en date du 8 mars 2022.

La commission, vu le motif inscrit sur la demande de report de match,

- attendu qu'il ne s'agit pas d'un motif à prendre en considération :
- rappel des motifs : (inscrit dans le PV de la commission sportive du 2 mars 2022)
 - le COVID 19 selon le protocole en vigueur à la date de la demande,
 - les cas exceptionnels (décès, accident, ...),
 - éventuellement les indisponibilités des installations par une autre association.
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Toucy/Diges.Pourrain 1 au bénéfice de l'équipe de Courson 1,
- score : Toucy/Diges.Pourrain 1 = 0 but, - 1pt – Courson/Andryes 1 = 3 buts, 3 pts,
- amende 30 € au club de Toucy pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

Match 24346765 du 12.03.22 Chablis 1 – Avallon FCO 2 U13 départemental 2 gr D

Demande de report de match du club d'Avallon FCO en date du 9 mars 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- vu le motif invoqué et la catégorie de ce championnat, fait preuve de clémence,
- donne ce match à jouer le 2 avril 2022.

Match 24347479 du 12.03.22 St Denis/Soucy Thorigny 1 - Pont Sur Yonne 2 U13 départemental 3 gr A

Demande de report de match du club de Pont Sur Yonne en date du 10 mars 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- vu le motif invoqué et la catégorie de ce championnat, fait preuve de clémence,
- donne ce match à jouer le 2 avril 2022.

Match 24347509 du 12.03.22 Auxerre Sp Citoyen 3 - Mt St Sulpice/Brienon 1 U13 départemental 3 gr D

Demande de report de match du club du Mt St Sulpice en date du 9 mars 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- vu le motif invoqué et la catégorie de ce championnat, fait preuve de clémence,
- donne ce match à jouer le 30 avril 2022.

Mme Chéry-Floch n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

5. Changements dates, horaires, terrains

Courriel du club d'Aillant en date du 28 février 2022 – organisation de leur tournoi jeunes les 7 et 8 mai 2022

La commission précise au club d'Aillant que le déroulement des championnats et plateaux sont prioritaires par rapport au tournoi.

Courriel du club de l'UF Tonnerrois en date du 14 mars 2022

La commission prend note que tous les matchs seniors, U18 et U15 se dérouleront sur les installations du stade A. Grévin à Tonnerre jusqu'à la fin de saison.

Match 24199279 du 20.03.22 Andryes/Chatel Censoir 1 – Neuvy Sautour 2 départemental 4 Elite

Courriel du club d'Andryes en date du 14 mars 2022 : changement de terrain.

La commission donne ce match à jouer le 20 mars 2022 à 14 h 30 sur les installations de Chatel Censoir.

Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 24199590 du 20.03.22 Coulanges La Vineuse 2 – Asquins/Montillot 2 Départemental 4 challenge gr C

Demande de changement d'horaire du club de Coulanges La Vineuse en date du 6 mars 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 20 mars 2022 à 11 h 30 sur les installations de Coulanges La Vineuse.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Coupes U18 et U15

La commission prend note des différentes demandes de changements d'horaires ou terrains pour les matchs des coupes U18 et U15 qui se déroulent le 19 mars 2022.

Les modifications sont mises à jour dans footclubs.

Championnats U18 et U15

La commission prend note des différentes demandes de changements d'horaires ou terrains pour les matchs des championnats qui se déroulent le 26 mars 2022.

Les modifications sont mises à jour dans footclubs.

6. FMI**Match 24347045 du 12.03.22 Fontaine La Gaillarde 1–Gron Véron U18 départemental 1**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Fontaine La Gaillarde 1 = 3 / Gron Véron = 2.

Match 24347087 du 05.03.22 FC Gatinais 1 – Cerisiers 1 U18 départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : FC Gatinais 1 = 0 / Cerisiers 1 = 1.

Match 24347120 du 12.03.22 Courson/Clamecy 1 – Chevannes/Charbuy 1 U18 départemental 2 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Courson/Clamecy 1 = 2 – Chevannes/Charbuy 1 = 4.

Match 24348431 du 12.03.22 Auxerre Stade 2 – Avallon FCO 1 U15 départemental 1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Auxerre Stade 2 = 3 / Avallon FCO 1 = 2
- amende 30 € au club d'Auxerre Stade pour absence de constat d'échec FMI (amende 13.4).

Match 24347562 du 12.03.22 Sens Jeunesse 2 – Font.Gail/Sens Franco Port. 1 U15 départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Sens Jeunesse 2 = 0 - Font.Gail/Sens Franco Port. 1 = 2.

Match 24347565 du 12.03.22 St Clément/Paron 2 – Cerisiers 1 U15 départemental gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : St Clément/Paron 2 = 0 - Cerisiers 1 = 3.

Match 24347564 du 12.03.22 FC Gatinais 1–GJ Sens Football 3 U15 départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : FC Gatinais 1 = 1 / GJ Sens Football 3 = 2.

Match 24347592 du 12.03.22 GJ Armançon 1 – Serein AS/Varennes 1 U15 départemental 2 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : GJ Armançon 1 = 2 – Serein AS/Varennes 1 = 9.

Match 24347590 du 12.03.22 Monéteau/Venoy 1 – FC Florentinois/Neuvy 1 U15 départemental 2 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Monéteau/Venoy 1 = 5 – FC Florentinois/Neuvy 1 = 2,
- prend note de la blessure du joueur El Abbassi Nessredine du FC Florentinois et lui souhaite un prompt rétablissement.

Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 24347637 du 12.03.22 Chablis 1 – Auxerre Stade/Rosoirs 3 U15 départemental 2 gr C

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Chablis 1 = 9 – Auxerre Stade/Rosoirs 3 = 1.

Match 24346733 du 05.03.22 Aillant 1 – Charbuy 1 U13 départemental 2 gr C

La commission,

- prend note du courriel du club d'Aillant en date du 11 mars 2022,
- attendu qu'il en ressort que le club d'Aillant n'a pas transmis sa composition d'équipe dans les délais impartis pour effectuer la FMI,
- confirme l'amende de 46 € au club d'Aillant pour absence de transmission (amende 13.3).
- concernant l'enregistrement du résultat mais le dossier en attente de décision (voir en fin de PV).

Match 24346739 du 12.03.22 Chevannes 1 – Auxerre Stade 2 U13 départemental 2 gr C

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Chevannes 1 = 2 – Auxerre Stade 2 = 0.

Match 24346767 du 12.03.22 Magny/Quarré St Germain 1 – Auxerre Stade 3 U13 départemental 2 gr D

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Magny/Quarré St Germain 1 = 2 – Auxerre Stade 3 = 1
- amende 30 € au club de Magny pour absence de constat d'échec FMI (amende 13.4).

Match 24347532 du 05.03.22 St Bris/Coul.Vineuse 1 – Auxerre Stade 4 U13 départemental 3 gr C

La commission, vu le courriel du club de St Bris en date du 6 mars 2022 et le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : St Bris/Coul.Vineuse 1 = 6 – Auxerre Stade 4 = 6

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

7. Questions diverses

Match 23739570 du 06.03.22 UF Tonnerrois 1 – Neuvy Sautour Départemental 2 gr B

Courriel du club de Neuvy Sautour en date du 11 mars 2022.

La commission

- prend note de la blessure du joueur Dubucq Jérémy du club de Neuvy Sautour et lui souhaite un prompt rétablissement,
- transmet le courriel à la commission des terrains pour information.

Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 23740032 du 20.03.22 Serein AS 1 – Varennes 3 Départemental 3 gr B

Courriel du club de Serein AS en date du 14 mars 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 24199584 du 13.03.22 St Fargeau 2 – St Sauveur Départemental 4 Challenge gr C

Courriel de l'arbitre de la rencontre, Mr Ballu, en date du 16 mars 2022, signalant la blessure du joueur Cory Thezenas du club de St Fargeau.

La commission en prend note et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

Match 24347043 du 12.03.22 Champs/Coulanges.Vineuse 1 – Aillant 1 U18 départemental 1

La commission, vu les différents mails reçus concernant le résultat inscrit sur la FMI,

- enregistre le résultat : Champs/Coulanges.Vineuse 1 = 7 – Aillant 1 = 0.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 24347118 du 12.03.22 Varennes/Serein AS 1 – Auxerre Sp Citoyen 2 U18 départemental 2 gr B

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club d'Auxerre Sp Citoyen en date du 14 mars 2022 concernant la réalisation de la FMI,
- vu la participation du joueur Coquet Johan d'Auxerre Sp Citoyen suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
– (...);
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
– (...) » ;
- ouvre une procédure d'évocation,
- demande au club d'Auxerre Sp Citoyen de lui faire part de ses observations sur la participation du joueur Coquet Johan à la rencontre citée ci-dessus, par écrit et pour le mardi 22 mars 2022, délai de rigueur,
- met le dossier en instance.

Match 24395945 du 19.03.22 Varennes/Serein AS 1 – Auxerre Sp Citoyen 1 coupe Yonne U18

Courriel du club d'Auxerre Sp Citoyen en date du 16 mars 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 24348124 du 05.03.22 Auxerre AJ 2 – Héry 1 U13 Départemental 1

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la FMI,
- prend note des courriels du club de l'Auxerre AJ en date du 15 mars 2022 indiquant que Mr Eric Ehret a officié comme délégué pour cette rencontre,

- reprend sa décision en date du 9 mars 2022,
- mais confirme la perte du match pour le motif du joueur non inscrit sur la FMI (§ voir en début de PV),
- annule l'amende de 30 € au club d'Auxerre Aj pour absence de délégué (amende 5.13).

Match 24346733 du 05.03.22 Aillant 1 – Charbuy 1 U13 départemental 2 gr C

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match papier,
- prend note du courriel d'Aillant en date du 11 mars 2022 indiquant que Mr Guffroy Nicolas a officié comme délégué pour cette rencontre,
- reprend sa décision en date du 9 mars 2022
- annule la perte du match perdu par pénalité à l'équipe d'Aillant 1,
- enregistre le résultat : Aillant 1 = 5 buts, / Charbuy 1 = 1 buts,
- annule l'amende 30 € au club d'Aillant pour absence de délégué (amende 5.13).

Match 24346761 du 05.03.22 Champs Sur Yonne 1 – E.C.N 1 U13 départemental 2 gr D

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la FMI,
- prend note du courriel du club de Champs Sur Yonne en date du 14 mars 2022 indiquant que Mr Clavareau Cédric a officié comme délégué pour cette rencontre,
- reprend sa décision en date du 9 mars 2022,
- annule la perte du match perdu par pénalité à l'équipe de Champs Sur Yonne 1,
- enregistre le résultat : Champs Sur Yonne 1 = 6 buts / E.C.N. 1 = 1 but,
- annule l'Amende 30 € au club de Champs Sur Yonne pour absence de délégué (amende 5.13).

Match 24347474 du 05.03.22 Fontaine.Gaillarde/Malay 1 – St Denis/Soucy Thorigny 1 U13 départemental 3 gr A

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la FMI,
- prend note du courriel du club de Fontaine La Gaillarde en date du 14 mars 2022 indiquant que Mr Frat Jonathan a officié comme délégué pour cette rencontre,
- reprend sa décision en date du 9 mars 2022,
- annule la perte du match à l'équipe de Fontaine.Gaillarde/Malay 1,
- enregistre le résultat : Fontaine.Gaillarde/Malay 1 = 1 but – St Denis/Soucy Thorigny 1 = 3 buts,
- annule l'amende 30 € au club de Fontaine La Gaillarde pour absence de délégué (amende 5.13).

Match 24347536 du 12.03.22 Avallon FCO U15 F – Auxerre Rosoirs 1 U13 départemental 3 gr C

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match papier,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : *Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités :*
« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »

-
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, Avallon FCO U15 F au bénéfice de l'équipe d'Auxerre Rosoirs 1,
 - score : Avallon FCO U15 F = 0 but, - 1pt – Auxerre Rosoirs 1= 3 buts, 3 pts, Amende 30 € au club d'Avallon FCO pour absence de délégué (amende 5.13)

Fin de réunion à 18 h 00.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de séance - Didier Schminke